



ACTUS

19/06/2017

N°168

Nouvel environnement de travail : un sujet à part entière

Le projet pour un nouvel environnement de travail (NEO) vient d'être présenté au CCUES. Il est décrit comme une démarche participative qui placerait l'expérience salarié au cœur des objectifs immobiliers du Groupe et donnerait une *Orange touch* à l'environnement de travail digital. NEO est en réalité un projet de mutation des espaces de travail censé s'adapter à des modes de travail plus collaboratifs. Disparition des postes individuels, généralisation des ordinateurs portables dans les espaces de travail collaboratifs : la tendance est au *desk sharing*. Or, toutes les études démontrent que ce type d'aménagement dégrade les conditions de travail, altère la concentration et augmente certaines pathologies.

Pour FOCOM, le confort et la santé des salariés ne doivent pas être sacrifiés au nom de l'optimisation des espaces de travail et de la réduction des coûts immobiliers. L'humain doit primer sur le digital. NEO vaut bien une négociation !

Qu'est devenu le rapport d'enquête sur le stress et les conditions de travail ?

En avril 2016, la 3^{ème} enquête sur le stress et les conditions de travail a été confiée par le Comité National de Prévention du stress (CNPS) à SECAFI. Trois rapports ont été adressés au 2^{ème} semestre 2016 à la Direction d'Orange et aux présidents et secrétaires de CHSCT : un rapport global Orange France, un rapport métier (SCO, UI, AD, OBS...) et un par établissement secondaire.

Pour tout contact :

martine.bayard@fo-com.com

FOCOM demande aujourd'hui des comptes à l'entreprise : où en est la mise en œuvre d'actions par l'entreprise ? Le CNPS a adressé aux présidents et secrétaires de CHSCT un mini-questionnaire relatif à l'état d'avancement des travaux dans les établissements secondaires. Leurs réponses sont attendues pour le 22 juin. FOCOM y sera très attentive et veillera à ce que l'enquête débouche enfin sur des plans d'actions concrets pour améliorer les conditions de travail de tous.

Intéressement 2017

La négociation sur l'avenant à l'accord d'intéressement 2015/2017 est terminée. Pour FOCOM l'objectif est que les salariés bénéficient à plein du mécanisme d'intéressement. C'est pourquoi nous sommes très vigilants quant au choix et au niveau des indicateurs retenus pour son déclenchement. Cette année l'indice « grands clients » sera ainsi neutralisé. Il a été en effet identifié que son degré de satisfaction pourrait être affecté par des causes règlementaires exogènes à Orange.

Contre une loi travail XXL

En 2016, FO a combattu la loi travail, sur la méthode et sur le fond, en demandant son retrait puis son abrogation. En 2017, FO reste fidèle à ses positions et à son comportement de syndicat réformiste militant, libre et indépendant. Face aux ordonnances annoncées et à la concertation entamée, FO, dans l'attente de textes précis de la part du gouvernement, rappelle aux pouvoirs publics ses analyses, ses revendications et ses lignes rouges, fondées sur la liberté de négociation, la liberté syndicale et le respect des principes républicains. Il appartient au gouvernement et au président de la République de savoir s'ils en tiennent compte. Si tel n'était pas le cas, FO n'hésiterait pas à mobiliser contre ce qu'elle considérerait comme une loi travail XXL. (Déclaration de la Commission Exécutive Confédérale du 15 juin)

La mobilisation paie à la Réunion Mayotte

Suite à la grève du mardi 13 juin, nous avons notamment obtenu 16 embauches. C'est un premier pas important sachant que FOCOM évalue les besoins à 20 embauches en CDI sur la DORM (15 pour la Réunion et 5 pour Mayotte).

Restauration : mêmes droits pour tous

FOCOM est profondément attachée à la préservation du collectif, et notamment de la restauration collective. Nous sommes également attentifs au respect de l'égalité des droits. En l'absence de restaurant d'entreprise sur le site ou à proximité immédiate du lieu de travail ou de télétravail, nous rappelons que la Direction doit s'assurer de la prise en charge équitable des frais de restauration. Avec les nouveaux modes d'organisation du travail, les télétravailleurs et les nomades sont de plus en plus nombreux. Ils doivent bénéficier d'une prise en charge identique de leurs frais, soit sous forme de titres restaurants soit par le processus de remboursement sur factures de notes de frais. C'est le sens de nos interventions lors de la négociation sur le télétravail et en CCUES.